CAIDP
Commission d'Accès à l'Information d'Intérêt Public et aux Documents Publics
AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

Le Conseil

DECISION N° 057/CAIDP/2024 DU 22 FEV 2024

Affaire n° 002/01/24-016

RESEAU DES JOURNALISTES ENGAGES CONTRE LA CORRUPTION ET L'INJUSTICE (RJECI)
/
MINISTERE DES MINES, DU PETROLE ET DE L'ENERGIE

LE CONSEIL DE LA COMMISSION D'ACCES A L'INFORMATION D'INTERET PUBLIC ET AUX DOCUMENTS PUBLICS,

Vu la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public ;

Vu le décret n°2014-462 du 06 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics, en abrégé CAIDP ;

Vu le décret n°2014-787 du 11 décembre 2014 portant nomination des membres de la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics, en abrégé CAIDP ;

Vu le décret n°2019-949 du 13 novembre 2019, portant renouvellement partiel du Conseil de la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics, en abrégé CAIDP ;

Vu le décret n°2021-466 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;

Vu le décret n°2023-779 du 28 septembre 2023, portant renouvellement partiel du Conseil de la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics, en abrégé CAIDP ;

Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023, portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics, en abrégé CAIDP ;

Vu la correspondance du **14 décembre 2023** du Président du Réseau des Journalistes Engagés contre La Corruption et l'Injustice (RJECI), adressée au Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;

Vu la requête en date du **22 janvier 2024,** formulée par le Président du Réseau des Journalistes Engagés contre la Corruption et l'Injustice (RJECI), enregistrée au secrétariat de la Présidente de la CAIDP, sous le **numéro 016** ;

Vu la lettre de demande d'arguments en réplique **numéro 021/CAIDP/PR** du **05 février 2024**, adressée au Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;

Vu la lettre numéro **041/MMPE/DGMG/DEMS/AC/DSRMG** datée du **16 février 2024** du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, adressée au Président du Réseau des Journalistes Engagés contre la Corruption et l'Injustice (RJECI) ;

FAITS, PRETENTIONS DES PARTIES ET PROCEDURE

Par correspondance du **14 décembre 2023**, le Président du Réseau des Journalistes Engagés contre la Corruption et l'Injustice (RJECI), a adressé au Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, une demande visant à obtenir copie du rapport de l'exploitation artisanale de l'or ainsi que la liste des entreprises autorisées à exercer cette activité dans les départements de M'batto, de Daoukro, de Tanda et de Transua ;

Cette demande étant restée sans réponse à l'expiration des délais prévus à l'article 12 de la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public, le Président du Réseau des Journalistes Engagés contre la Corruption et l'Injustice (RJECI) a saisi la Présidente de la CAIDP par requête en date **du 22 janvier 2024**, afin de dénoncer ce qu'il considère comme un refus du Ministère de faire droit à sa demande de communication de document ; et demander d'enjoindre audit Ministère, la communication des documents sollicités ;

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Présidente de la CAIDP, par correspondance **numéro 021/CAIDP/PR** du **05 février 2024,** a adressé au Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie une demande d'arguments en réplique afin de recueillir les raisons de l'absence de communication des documents sollicités par le requérant ;

Le **16 février 2024**, par lettre numéro **041/MMPE/DGMG/DEMS/AC/DSRMG,** le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie communiquait au requérant copie du rapport de l'exploitation artisanale de l'or ainsi que la liste des entreprises autorisées à exercer cette activité dans les départements de M'batto, de Daoukro, de Tanda et de Transua ;

Il s'ensuit que la requête du Président du Réseau des Journalistes Engagés contre la Corruption et l'Injustice (RJECI) doit être déclarée sans objet ;

Par ces motifs et sans qu'il y ait lieu de statuer ;

DECIDE

Article 1 : la requête du Président du Réseau des Journalistes Engagés contre la Corruption et l'Injustice (RJECI) est sans objet ;

Article 2 : la présente décision sera notifiée aux parties ;

Décision rendue par le Conseil de la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics en abrégé CAIDP, en sa séance du.....22 FEV 2024.....où ont siégé :

Madame Anne-Marie KONAN PAYNE, Présidente, désignée par le Ministre de la Communication ;

Monsieur Issa BAMBA, Commissaire, désigné par le Président de la République ;

Monsieur KONE Zana Moussa, Commissaire, désigné par le Président de l'Assemblée Nationale ;

Madame KEKEMO née TANOH Affoua Habiba, Commissaire, désignée par le Premier Ministre ;

Kouadio David Vincent KOUAME, Commissaire, désigné par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Monsieur Dély SOUMAHORO, Commissaire, désigné par le Ministre des Finances et du Budget ;

Madame KAMAGATE Nina Claude-Michèle AMOATTA, Commissaire, désignée par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Maître BAGUY Landry Anastase, Commissaire, désigné par le Barreau ;

Dola Zié TRAORE, Commissaire, désigné par les universités Publiques ;

Monsieur Drissa SOULAMA, Commissaire, désigné par les Organisations de Défense des Droits de l'Homme ;

Monsieur KARAMOKO Bamba, Commissaire, désigné par les Organismes Professionnels des Média.

Fait à Abidjan, le 22 FEV 2024
Pour le Conseil
La Présidente

Commission d'Accès à l'Information d'Intérêt Public et aux Documents Publics
Autorité Administrative Indépendante
La Présidente
C.A.I.D.P.

Anne-Marie KONAN PAYNE